



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**  
196<sup>e</sup> session  
Genève, 24-27 juin 2025**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**  
Quatre-vingt-dixième session  
Genève, 25 juin 2025**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**  
Soixante-treizième session  
Genève, 25 et 26 juin 2025**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997**  
Quinzième session  
Genève, 26 juin 2025**Ordre du jour provisoire annoté**

**de la 196<sup>e</sup> session du Forum mondial**, qui se tiendra au Palais des Nations,  
à Genève, à partir du mardi 24 juin 2025 à 10 h 30

**de la quatre-vingt-dixième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**

**de la soixante-treizième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998  
de la quinzième session du Comité d'administration de l'Accord  
de 1997**\*. \*\*

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org>.

\*\* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1011864/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 713036). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/practical-information-delegates](http://www.unece.org/practical-information-delegates).



## **I. Ordres du jour provisoires**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
  - 2.1 Rapport sur la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) ;
  - 2.2 Programme de travail et documents ;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés ;
  - 2.4 Application de la Stratégie de décarbonation du CTI par le Forum mondial et ses organes subsidiaires.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
  - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-seizième session, 2-6 décembre 2024) ;
  - 3.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (vingt et unième session, 20-24 janvier 2025) ;
  - 3.3 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (quatre-vingt-unième session, 18-21 février 2025) ;
  - 3.4 Faits marquants des dernières sessions :
    - 3.4.1 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-douzième session, 25-28 mars 2025) ;
    - 3.4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (129<sup>e</sup> session, 7-11 avril 2025) ;
    - 3.4.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-douzième session, 22-25 avril 2025) ;
    - 3.4.4 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-dix-septième session, 5-9 mai 2025) ;
    - 3.4.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (vingt-deuxième session, 2-5 juin 2025).
4. Accord de 1958 :
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés ;
  - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles ONU ;
    - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
    - 4.2.3 Interprétation de Règlements ONU ;
  - 4.3 Mise en place de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
  - 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
  - 4.5 Mise en place de la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;

- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP :
- 4.6.1 Proposition de série 12 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
- 4.6.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 173 (Installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size) ;
- 4.6.3 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 174 (Témoins de port de ceinture) ;
- Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRSP (points A) :
- 4.6.4 Proposition de complément 1 à la série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.6.5 Proposition de complément 19 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 12 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.7 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.8 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène) ;
- 4.6.9 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 170 (Systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar) ;
- 4.6.10 Proposition de complément 1 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 173 (Installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size) ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA :
- 4.7.1 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° [175] (ACPE) ;
- Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRVA (points A) :
- 4.7.2 Proposition de complément 7 à la série 12 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 5 à la série 13 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.7.4 Proposition de complément 2 à la série 14 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.7.5 Proposition de complément 1 à la série 15 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 13 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.7.7 Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
- 4.7.8 Proposition de complément 6 à la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (ALKS) ;
- 4.7.9 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (ALKS) ;

- 4.7.10 Proposition de complément 2 à la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 171 (Systèmes d'aide au contrôle du véhicule) ;
- 4.7.11 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 131 (AEBS)
- 4.7.12 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 131 (AEBS)
- 4.7.13 Proposition de complément 8 à la version originale du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)
- 4.7.14 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)
- 4.7.15 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRBP :
- 4.8.1 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles) ;  
Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRBP (points A) :
- 4.8.2 Proposition de complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues) ;
- 4.8.3 Proposition de complément 27 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
- 4.8.4 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles) ;
- 4.8.5 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles) ;
- 4.8.6 Proposition de complément 28 au Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 4.8.7 Proposition de complément 21 au Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L) ;
- 4.8.8 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
- 4.8.9 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 4.8.10 Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
- 4.8.11 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
- 4.8.12 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 142 (Montage des pneumatiques) ;
- 4.8.13 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 172 (Pneumatiques rechapés – Adhérence sur neige et classement dans la catégorie des pneumatiques traction) ;
- 4.9 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (s'il y a lieu) :
- 4.9.1 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande) ;

- 4.9.2 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires) ;
- 4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (s'il y a lieu) ;
- 4.11 Examen de propositions additionnelles d'amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu) ;
- 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu) :
- 4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes d'urgence de maintien dans la voie (ELKS) ;
- 4.13 Examen de propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises au Forum mondial par les groupes de travail pour examen (s'il y a lieu) ;
- 4.14 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998 ;
- 4.15 Propositions de nouvelles Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998.
- 5. Accord de 1998 :
- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
- 5.2 Examen de projets de RTM ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles (s'il y a lieu) ;
- 5.4 Adoption par consensus d'orientations concernant les questions relatives à des projets de RTM ONU qui n'ont pas été résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu) ;
- 5.5 Exécution du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Éléments d'intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998 :
- 6.1 Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
- 7.1 État de l'Accord ;
- 7.2 Activités du groupe de travail informel du contrôle technique périodique ;
- 7.3 Amendements à l'Accord de 1997 ;
- 7.4 Élaboration de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997 ;
- 7.5 Mise à jour des Règles ONU annexées à l'Accord de 1997 ;
- 7.6 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai ;
- 7.7 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie.
- 8. Questions diverses :
- 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;

- 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU, adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
- 8.3 Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire ;
- 8.4 Documents destinés à la publication.
- 9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

- 10. Constitution du Comité d'administration.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

- 12. Constitution du Comité exécutif et élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année 2025.
- 13. Suivi de l'application de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.
- 14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants (s'il y a lieu) :
  - 14.1 Propositions de nouveaux RTM ONU (s'il y a lieu) ;  
Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les enfants oubliés dans des véhicules de la catégorie 1 ;
  - 14.2 Propositions d'amendements à des RTM ONU :
    - 14.2.1 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 24 (Mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ;
    - 14.2.2 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement 2 au RTM ONU n° 24 ;
  - 14.3 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998 (s'il y a lieu) ;
  - 14.4 Propositions de nouvelles Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998 (s'il y a lieu).
- 15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles (s'il y a lieu).
- 16. Adoption par consensus d'orientations concernant les questions relatives à des projets de RTM ONU qui n'ont pas été résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu).
- 17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
  - 17.1 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) ;
  - 17.2 RTM ONU n° 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;
  - 17.3 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques ;

- 17.4 Proposition de projet de RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés ;
- 17.5 Proposition de projet de RTM ONU sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale (ACPE).
- 18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre :
- 18.1 Enfants oubliés dans des véhicules.
- 19. Questions diverses.

#### **D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

- 20. Constitution du Comité d'administration et élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année 2025.
- 21. Amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997.
- 22. Élaboration de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997.
- 23. Questions diverses.

## **II. Annotations et liste des documents**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

##### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1185                      Ordre du jour provisoire annoté de la 196<sup>e</sup> session

#### **2. Coordination et organisation des travaux**

##### *2.1 Rapport sur la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2)*

La présidence du Comité de gestion (AC.2) rendra compte des débats tenus au cours de la 148<sup>e</sup> session du Comité et soumettra les recommandations en découlant au Forum mondial pour examen et adoption.

##### *2.2 Programme de travail et documents*

Le Forum mondial est invité à revenir sur le programme de travail tel qu'adopté, le calendrier des réunions et la liste des groupes de travail informels.

##### **Document(s)**

(ECE/TRANS/WP.29/2025/1)	Programme de travail
WP.29-196-01	List of informal working groups
WP.29-196-02	Calendar of meetings for 2025
WP.29-196-03	Draft calendar of meetings for 2026

### 2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux relatifs aux véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail en vue de l'élaboration éventuelle d'une réglementation pour les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

Il sera informé de l'état d'avancement des travaux menés par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) concernant l'élaboration d'un nouveau règlement sur les systèmes de conduite automatisés.

Il sera aussi informé des activités menées par le nouveau groupe de travail informel de l'intelligence artificielle.

Il sera enfin informé de l'état d'avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (groupe ITS) (s'il y a lieu).

### 2.4 *Application de la Stratégie de décarbonation du CTI par le Forum mondial et ses organes subsidiaires*

Le Forum mondial examinera les derniers progrès que lui et ses organes subsidiaires ont réalisés dans l'application de la Stratégie de décarbonation du CTI.

#### **Document(s)**

(ECE/TRANS/2024/3)	Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs
--------------------	---

## **3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial**

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports suivants :

### 3.1 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-seizième session, 2-6 décembre 2024)*

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76	Rapport du GRSP sur sa soixante-seizième session
-------------------------	--

### 3.2 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (vingt et unième session, 20-24 janvier 2025)*

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21	Rapport du GRVA sur sa vingt et unième session
-------------------------	--

### 3.3 *Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (quatre-vingt-unième session, 18-21 février 2025)*

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79	Rapport du GRBP sur sa quatre-vingt-unième session
-------------------------	--

### 3.4 *Faits marquants des dernières sessions*

#### 3.4.1 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (quatre-vingt-douzième session, 25-28 mars 2025)*

La présidence du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.4.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (129<sup>e</sup> session, 7-11 avril 2025)

La présidence du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.4.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-douzième session, 22-25 avril 2025)

La présidence du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.4.4 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-dix-septième session, 5-9 mai 2025)

La présidence du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.4.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (vingt-deuxième session, 2-5 juin 2025)

La présidence du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### 4. Accord de 1958

##### 4.1 *État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés*

Le secrétariat exposera l'état de l'Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d'une nouvelle version du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.33, où l'on trouvera l'ensemble des informations qu'il aura reçues en date du 20 juin 2025. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.33, qui pourra être consultée à l'adresse <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>.

On trouvera des informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques désignés à l'adresse [https://apps.unece.org/WP29\\_application/](https://apps.unece.org/WP29_application/).

##### 4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est invité à examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958 et à donner des orientations à leur sujet, à la demande de la présidence de ses groupes de travail subsidiaires.

- 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles ONU

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

- 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne aussi bien la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) que sa version précédente. À sa session de mars 2025, il voudra peut-être poursuivre l'examen de la proposition de révision 4 du projet de directives relatives aux amendements aux Règlements ONU.

- 4.2.3 Interprétation de Règlements ONU

Le Forum mondial est invité à examiner des propositions de documents d'interprétation de Règlements ONU (s'il y a lieu).

##### 4.3 *Mise en place de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

La présidence du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) rendra compte de l'état d'avancement des travaux menés lors des réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements au Règlement ONU n° 0.

#### 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958

Le Forum mondial est invité à prendre connaissance de l'état d'avancement de l'application de la révision 3 de l'Accord de 1958.

#### 4.5 Mise en place de la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la DETA par la CEE.

#### 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- |       |                         |  |
|-------|-------------------------|--|
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2025/46 | Proposition de série 12 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)<br><br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 17, sur la base du document informel GRSP-76-47-Rev.1  |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2025/47 | Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 173 (Installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size)<br><br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/23, tel que modifié par le document informel GRSP-76-32-Rev.1 |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2025/48 | Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 174 (Témoins de port de ceinture)<br><br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 15, sur la base du document informel GRSP-76-27, tel que modifié par le document informel GRSP-76-41-Rev.1  |

Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRSP (points A) :

- |       |                         |   |
|-------|-------------------------|---|
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2025/49 | Proposition de complément 1 à la série 10 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)<br><br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/6, tel que modifié par l'annexe III du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76 |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2025/50 | Proposition de complément 19 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants)<br><br>ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 18, sur la base du document informel GRSP-76-46   |

- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2025/51 Proposition de complément 12 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 28, sur la base du document informel GRSP-76-23
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2025/52 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 28, sur la base du document informel GRSP-76-24
- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2025/53 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2024/27, tel que modifié par l'annexe IX du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2025/54 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 170 (Systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 35, sur la base du document informel GRSP-76-03-Rev.2
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2025/55 Proposition de complément 1 à la série originale d'amendements au Règlement ONU n° 173 (Installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfants, des systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfants i-Size)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 13, sur la base du document informel GRSP-76-45

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2025/56 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° [175] (ACPE)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 98, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/17, tel que modifié par le document informel GRVA-21-33

Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRVA (points A) :

- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2025/57 Proposition de complément 7 à la série 12 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 118, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/16, tel que modifié par le document informel GRVA-21-59

- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2025/58 Proposition de complément 5 à la série 13 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 118, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/16, tel que modifié par le document informel GRVA-21-59
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2025/59 Proposition de complément 2 à la série 14 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 118, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/16, tel que modifié par le document informel GRVA-21-59
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2025/60 Proposition de complément 1 à la série 15 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 118, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/16, tel que modifié par le document informel GRVA-21-59
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2025/61 Proposition de complément 13 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 93, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/7, tel que modifié par le document informel GRVA-21-11/Rev.2
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2025/62 Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 94, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/21 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/7, tel que modifié par le document informel GRVA-21-11/Rev.2
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2025/63 Proposition de complément 6 à la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (ALKS)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 27, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/3
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2025/64 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 157 (ALKS)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 26, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/2, tel que modifié par le document informel GRVA-21-07

- 4.7.10 ECE/TRANS/WP.29/2025/65 Proposition de complément 2 à la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 171 (Systèmes d'aide au contrôle du véhicule)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 86, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/5, tel que modifié par le document informel GRVA-21-16/Rev.1
- 4.7.11 ECE/TRANS/WP.29/2025/87 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 131 (AEBS)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 105, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/8
- 4.7.12 ECE/TRANS/WP.29/2025/88 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 131 (AEBS)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 105, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/20
- 4.7.13 ECE/TRANS/WP.29/2025/89 Proposition de complément 8 à la version originale du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 105, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/10
- 4.7.14 ECE/TRANS/WP.29/2025/90 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 105, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/11
- 4.7.15 ECE/TRANS/WP.29/2025/91 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 105, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/12

#### 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRBP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2025/66 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 6, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/5, tel que modifié par les documents informels GRBP-81-02 et GRBP-81-15, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/4, tel que modifié par le document informel GRBP-81-03, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/7, tel que modifié par le document informel GRBP-81-29

Propositions ne devant pas être présentées par la présidence du GRBP (points A) :

- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2025/67 Proposition de complément 3 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 3, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/8

- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2025/68 Proposition de complément 27 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières et leurs remorques)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/9, tel que modifié par le document informel GRBP-81-05-Rev.1 et par le rapport de session
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2025/69 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/6, tel que modifié par le document informel GRBP-81-30
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2025/70 Proposition de complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 4 et 5, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/4, tel que modifié par le document informel GRBP-81-03, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/7, tel que modifié par le document informel GRBP-81-29
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2025/71 Proposition de complément 28 au Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/10, tel que modifié par le document informel GRBP-81-06-Rev.1
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2025/72 Proposition de complément 21 au Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/11, tel que modifié par le document informel GRBP-81-07-Rev.1
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2025/73 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 13, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/15, tel que modifié par le document informel GRBP-81-11-Rev.1, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/24

- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2025/74 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/16, tel que modifié par le document informel GRBP-81-12-Rev.1
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2025/75 Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/12, tel que modifié par le document informel GRBP-81-08-Rev.1
- 4.8.11 ECE/TRANS/WP.29/2025/76 Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 15, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/23, tel que modifié par le document informel GRBP-80-11, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/13, tel que modifié par le document informel GRBP-81-09-Rev.1
- 4.8.12 ECE/TRANS/WP.29/2025/77 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 142 (Montage des pneumatiques)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/14, tel que modifié par le document informel GRBP-81-10
- 4.8.13 ECE/TRANS/WP.29/2025/78 Proposition de complément 1 au Règlement ONU n° 172 (Pneumatiques rechapés – Adhérence sur neige et classement dans la catégorie des pneumatiques traction)  
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/79, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2025/17, tel que modifié par le document informel GRBP-81-27-Rev.2
- 4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSG*
- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2025/82 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/18, non modifié

- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2025/83 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/108, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/22, non modifié

4.10 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (s'il y a lieu)*

Aucune proposition de rectificatif à des Règlements ONU existants n'a été soumise.

4.11 *Examen de propositions additionnelles d'amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu)*

Aucune proposition d'amendement à des Règlements ONU existants n'a été soumise.

4.12 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu)*

- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2025/79 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes d'urgence de maintien dans la voie (ELKS)  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/21, par. 90, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/9, tel que modifié par le document informel GRVA-21-08/Rev.1

4.13 *Examen de propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises au Forum mondial par les groupes de travail pour examen (s'il y a lieu)*

Aucune proposition d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) n'a été soumise.

4.14 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998*

Aucune proposition d'amendement aux Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998 n'a été soumise.

4.15 *Propositions de nouvelles Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998*

Aucune proposition de nouvelle Résolution mutuelle des Accords de 1958 et de 1998 n'a été soumise.

## 5. Accord de 1998

### 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM ONU adoptés et des règlements techniques inscrits dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord de 1998, tenant compte des observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, comprenant les informations les plus récentes, sera aussi présentée.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.43 État de l'Accord de 1998

5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

## **6. Éléments d'intérêt commun relatifs aux Accords de 1958 et de 1998**

6.1 *Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur*

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

## **7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)**

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles ONU qui y sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

### **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.19      État de l'Accord de 1997

7.2 *Activités du groupe de travail informel du contrôle technique périodique*

Le Forum mondial est invité à prendre connaissance des activités menées récemment par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

7.3 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial est invité à examiner des propositions d'amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues (s'il y a lieu) et à échanger à propos de la mise en application de l'Accord.

7.4 *Élaboration de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial est invité à examiner des propositions d'établissement de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997 en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4 (s'il y a lieu).

7.5 *Mise à jour des Règles ONU annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial est invité à examiner des propositions d'amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997 en vue de leur éventuelle adoption par l'AC.4 (s'il y a lieu).

7.6 *Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial est invité à examiner des propositions d'amendements aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai (s'il y a lieu).

7.7 *Conformité des véhicules pendant leur durée de vie*

Le Forum mondial est invité à poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre du document-cadre concernant la conformité des véhicules pendant leur durée de vie.

### **Document(s)**

(ECE/TRANS/WP.29/2022/145)      Document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie

## 8. Questions diverses

### 8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial est invité à prendre connaissance des faits nouveaux relatifs aux activités du groupe de travail informel (s'il y a lieu) (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

### 8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU, adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le secrétariat envisage d'organiser une réunion conjointe du Forum mondial et du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sur les sujets d'intérêt commun en matière de conduite automatisée.

### 8.3 *Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire*

Le Forum mondial est invité à prendre connaissance de l'évolution récente des travaux relatifs à un ensemble de dispositions minimales en matière de sécurité et d'environnement menés par le groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d'occasion dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire (ECE/TRANS/WP.29/1161, par. 159).

### 8.4 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial est invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes authentiques des Règlements ONU qu'il a adoptés en mars 2025 et qui entreront en vigueur en septembre 2025.

## 9. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Forum mondial adoptera le rapport relatif à sa 196<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Le rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La quatre-vingt-dixième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La soixante-treizième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quinzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

## B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

### 10. Constitution du Comité d'administration

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur figurant à l'appendice de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

### 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements ONU et des amendements aux Règlements ONU existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant

d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement ONU doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement ONU en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement ONU existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les amendements aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont établis par le Comité d'administration. Les propositions d'amendement auxdites annexes sont mises aux voix. Chaque Partie contractante à l'Accord appliquant un ou plusieurs Règlements ONU dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant un ou plusieurs Règlements ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains appliquant un ou plusieurs Règlements ONU. Les projets d'amendement aux annexes de dispositions administratives et de procédures sont établis à l'unanimité des voix des membres présents et votants (art. 13 *bis* et appendice).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement ONU adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement ONU adopté en vertu de l'Accord tel que modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs aux Règlements ONU visés aux points 4.6 à 4.11 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

### **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

#### **12. Constitution du Comité exécutif et élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année 2025**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur figurant à l'annexe B (art. 5 à 5.2) de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1). En principe, le Comité exécutif élit les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence à sa première session de chaque année.

#### **13. Suivi de l'application de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale**

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification mis au point par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent prendre modèle sur les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Afin de faciliter le processus, le secrétariat se mettra en rapport avec les chefs de délégation des Parties contractantes ayant des notifications en suspens (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.43 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications que les Parties contractantes doivent adresser au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de l'application de l'Accord.

**14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants (s'il y a lieu)**

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des RTM ONU concernant la sécurité, les mécanismes de protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

*14.1 Propositions de nouveaux RTM ONU (s'il y a lieu)*

*14.2 Propositions d'amendements à des RTM ONU (s'il y a lieu)*

**Document(s)**

- 14.2.1 ECE/TRANS/WP.29/2025/84 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 24 (Mesure en laboratoire des émissions de freinage des voitures particulières et véhicules utilitaires légers)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/92, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2025/6 et du document informel GRPE-92-29-Rev.1, comme indiqué dans l'additif 1)
- 14.2.2 ECE/TRANS/WP.29/2025/85 Proposition de rapport final sur l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement 2 au RTM ONU n° 24  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/92, sur la base du document GRPE-92-30-Rev.1, comme indiqué dans l'additif 2)

14.3 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998 (s'il y a lieu)*

14.4 *Propositions de nouvelles Résolutions mutuelles des Accords de 1958 et de 1998 (s'il y a lieu)*

**15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des règlements admissibles (s'il y a lieu)**

Le Comité exécutif doit, à la demande de toute Partie contractante, mettre aux voix l'inscription dans le Recueil des règlements admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure établie à l'article 7.1. de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un règlement national ou régional peut être inscrit au Recueil des règlements admissibles avec un vote favorable d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes et votantes (voir définition à l'article 5.2. de cette annexe) ou d'un tiers du nombre total de suffrages exprimés, si ce décompte est plus avantageux. Un règlement technique inscrit au Recueil des règlements admissibles en est retiré au terme des cinq années qui suivent son inscription en vertu de l'article 5, et à la fin de chaque période ultérieure de cinq ans, sauf si le Comité exécutif confirme (art. 5.3.2.), par un vote favorable défini au paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'annexe B, le maintien du règlement technique dans le Recueil des règlements admissibles.

**16. Adoption par consensus d'orientations concernant les questions relatives à des projets de RTM ONU qui n'ont pas été résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (s'il y a lieu)**

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'auraient pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

**17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants**

Le Comité exécutif est invité à examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants répertoriés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

17.1 *RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1 Autorisation de lancer la phase 2 du RTM ONU  
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)

17.2 *RTM ONU n° 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur  
(ECE/TRANS/WP.29/2020/96) la durabilité des batteries des véhicules

17.3 *Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60  
(ECE/TRANS/WP.29/2023/85) Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87, par. 75, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/8)

17.4 *Proposition de projet de RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2025/86 Deuxième rapport d'activité  
ECE/TRANS/WP.29/2025/44 Premier rapport d'activité  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/62 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les systèmes de conduite automatisés

17.5 *Proposition de projet de RTM ONU sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale (ACPE)*

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/63  
(ECE/TRANS/WP.29/2024/167) Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale (ACPE)  
(Voir ECE/TRANS/WP.29/1181, par. 187)

**18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre**

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

18.1 *Enfants oubliés dans des véhicules*

- 18.1.1 ECE/TRANS/WP.29/2025/80 Rapport de situation du groupe de travail informel de la sécurité des enfants oubliés dans des véhicules  
*ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 53, sur la base du document informel GRSP-76-35*
- 18.1.2 ECE/TRANS/WP.29/2025/81 Demande d'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les enfants oubliés dans des véhicules de la catégorie 1  
*ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par.53, sur la base du document informel GRSP-76-36*

**19. Questions diverses****D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****20. Constitution du Comité d'administration et élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année 2025**

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session de chaque année, le Comité d'administration élit les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour l'année.

**21. Amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration des propositions d'amendements aux Règles ONU annexées à l'Accord de 1997 (s'il y a lieu) pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles ONU sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l'Accord et qui applique la Règle ONU concernée dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle ONU en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle ONU en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à participer par l'intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 5 mars 2025 à la fin de la séance du matin.

**22. Élaboration de nouvelles Règles ONU à annexer à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration des propositions de nouvelles Règles ONU (s'il y a lieu) pour examen et adoption par vote. Les propositions de nouvelles Règles ONU sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à participer par l'intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 5 mars 2025 à la fin de la séance du matin.

**23. Questions diverses**